

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Entre les soussignés :

La Commune de Ploemeur, dont le siège est en Mairie de Ploemeur, 1 rue des Ecoles CS10067, 56274 PLOEMEUR Cedex, représentée par son Maire, M. Ronan LOAS, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Ci-après désignée « **Commune de Ploemeur** »,

D'UNE PART,

Et

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'achat public, Madame Céline OLIVIER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du.....

Ci-après désigné « **Lorient Agglomération** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La commune de Ploemeur doit conclure un nouveau marché à bons de commande pour ses travaux d'aménagement de l'espace public pour la période 2024-2028. Dans le cadre des opérations d'aménagement de voirie portées par ce marché, il est parfois nécessaire de réaliser le renouvellement et/ou l'extension des réseaux d'eaux pluviales, notamment pour la pose de grilles avaloirs par la Commune. Depuis le 01 janvier 2018, la compétence Eaux Pluviales a été transférée à Lorient Agglomération, à qui il revient de gérer les investissements en lien avec tous travaux sur le réseau. Afin de faciliter la coordination entre les services, notamment en matière de sécurité sur ces chantiers en diminuant le nombre d'intervenants, il est proposé de relancer le marché de travaux en groupement de commandes avec la commune de Ploemeur et de maintenir cette coopération, dans le cadre du présent groupement, pour tout renouvellement de la consultation initiale. Dans le cadre des travaux réalisés à l'initiative de la commune et en cas de besoin, Lorient Agglomération pourra faire réaliser ses petits travaux d'eaux pluviales en recourant au même cocontractant que la commune et sur la base du même marché (même bordereau des prix).

Cette procédure facilitera la gestion des chantiers mixtes tant d'un point de vue opérationnel que financier, les coûts liés aux travaux d'eaux pluviales restant à la charge de Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Article 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de l'espace public et de petits travaux de renouvellement et d'extension de réseaux d'eaux pluviales. Lorient Agglomération a la charge des travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales. La Commune de Ploemeur a la charge des travaux d'aménagements des espaces publics.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

Article 4 : Attribution

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché à bons de commande.

L'attribution du marché donnera lieu à la signature par la commune de Ploemeur d'un acte d'engagement commun pour les membres du groupement.

Le BPU et le DQE détailleront les postes de travaux qui concernent chacun des maîtres d'ouvrage.

Article 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune de Ploemeur assume la charge de la coordination du groupement. La Commission Marché de la Commune de Ploemeur sera la commission du groupement.

Les services de la commune de Ploemeur prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Chaque maître d'ouvrage signe et notifie l'acte d'engagement pour la partie le concernant.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière de la partie des travaux le concernant :

- La commune de Ploemeur pour les aménagements des espaces publics, la voirie et les espaces verts,
- Lorient Agglomération pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'exécution des marchés consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

Article 6 : Engagement des membres du groupement

Le coordonnateur s'engage à :

- Prévoir pour la formule de variation des prix que la valeur de l'indice pris en compte au mois d'exécution des prestations est la valeur connue,
- Intégrer au DCE le numéro de consultation de Lorient Agglomération en vue de faciliter le suivi et la liquidation comptable pour sa partie,
- Intégrer la réception partielle pour les ouvrages d'eaux pluviales de Lorient Agglomération en l'absence d'un lot dédié,
- Associer Lorient Agglomération à l'analyse des offres menée par le coordonnateur,
- Rédiger et notifier les avenants pour les besoins partagés des membres (avec une numérotation séquentielle des avenants).

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution des travaux qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, révisions, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Rédiger, notifier ses avenants pour ses propres besoins après concertation préalable pour accord du coordonnateur (avec une numérotation séquentielle des avenants) et informer le coordonnateur une fois notifié,
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

-

Article 7 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- Composition

Le groupement est composé de la commune de Ploemeur et de Lorient Agglomération. Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

- Retrait

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement de la consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des membres du groupement et ce, pour la durée du marché.

Fait

Le

Pour la commune de Ploemeur,

Le Maire,

Pour Lorient Agglomération,

La Vice-Présidente en charge de l'achat public

Ronan LOAS

Céline OLIVIER